



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
51 RUE DES CERISIERS
LES 18 ET 19 JUILLET 2011

POLICE MUNICIPALE

EH/CB
APM 11/1079

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°10.0725 en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Philippe DUMOULIN (propriétaire), sise 51 rue des Cerisiers - 17200 ROYAN, en date du 22 juin 2011,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

Considérant qu'il importe de faciliter les opérations d'évacuation de gravats,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur DUMOULIN est autorisé à procéder à l'évacuation de gravats au 51 rue des Cerisiers, les 18 et 19 juillet 2011.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite « sauf riverains » rue des Cerisiers, dans la partie comprise entre la rue des Amandiers et la rue de la Treille, les 18 et 19 juillet 2011 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit rue des Cerisiers dans la partie comprise entre la rue des Amandiers et la rue de la Treille, les 18 et 19 juillet 2011 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 4 : Ces travaux sont autorisés sous réserve du respect de l'arrêté municipal ASG N°94/407 en date du 07 juillet 1994, portant réglementation des travaux gênants, du 15 juin au 15 septembre.

ARTICLE 5 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville. Les barrières de sécurité pour la mise en rue barrée seront mises à disposition sur site par les services techniques de la ville. L'entreprise assurera la mise en place et la maintenance du dispositif pendant toute la durée du chantier.

MISE EN LIGNE LE 04-06-2024

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 24 juin 2011

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 29 juin 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD